

# Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2024

## Bulletin fiscal

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé son budget le 19 mars 2024. Ce sixième budget du gouvernement majoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés. Un supplément est toutefois offert aux aînés à faible revenu.

Le budget propose aussi de nouveaux crédits d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage, ainsi qu'une nouvelle taxe sur les produits de vapotage.

Voici un résumé de ces mesures fiscales annoncées dans ce budget.

### IMPÔT DES SOCIÉTÉS

#### Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés pour 2024 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Taux général
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14 %
Fédéral	9,0 %	15 %
Taux combiné	11,5 %	29 %

### IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2024 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 49 958 \$	9,40 %
De 49 958 \$ à 99 916 \$	14,00 %
De 99 916 \$ à 185 064 \$	16,00 %
185 065 \$ et plus	19,50 %

Les taux d'imposition marginaux maximum combinés (fédéral-provincial) des particuliers pour 2024 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick	
Source de revenus	2024
Revenus divers	52,50 %
Gain en capital	26,25 %
Dividendes déterminés	32,40 %
Dividendes ordinaires	46,83 %

### Supplément pour personnes âgées à faible revenu

Pour l'année d'imposition 2024, un supplément de 200 \$ sera à nouveau disponible pour les personnes admissibles à la prestation pour personnes âgées à faible revenu<sup>1</sup>. Les demandes relatives à ce supplément pourront être présentées dès le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le budget annonce également l'augmentation permanente du montant de base de la prestation pour personnes âgées à faible revenu, qui passe ainsi de 400 \$ à 600 \$. Ce montant sera indexé annuellement à compter de l'année d'imposition 2025. Pour être admissible à cette prestation annuelle, un particulier doit être âgé de 60 ans ou plus, avoir résidé au Nouveau-Brunswick et avoir reçu une prestation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (Canada).

### Crédit d'impôt pour pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage

Pour l'année d'imposition 2024, de nouveaux crédits d'impôt non remboursables seront disponibles pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage admissibles.

Le budget ne fournit pas plus de détails sur ces nouveaux crédits.

<sup>1</sup> En novembre 2023, un supplément de 200 \$ avait également été annoncé pour les bénéficiaires de cette prestation pour l'année d'imposition 2023. Ce paiement a été versé en janvier 2024.

## TAXES À LA CONSOMMATION

### Taxe sur les produits de vapotage

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les produits de vapotage vendus au Nouveau-Brunswick seront assujettis à une nouvelle taxe de 1 \$ par 2 ml (ou grammes) pour les 10 premiers ml, et de 1 \$ par 10 ml (ou grammes) supplémentaires.

L'ARC sera responsable de l'administration et la perception de cette taxe qui s'ajoutera au droit d'accise fédéral actuel.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

Visitez notre site [rcgt.com](http://rcgt.com) pour toute information additionnelle.